

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Assemblée Générale du mardi 25 mars 2003

Présents :

M. ABASQ - M. BELLION - M. CADIOU - M. CALONNEC - M. CHAMPS - Mme CUDEL - M. GASTOUD - M. GUYOT - M. JOURT - M. KUHN - M. LASTENNET - M. LE FLOCH - M. LOUSSAUT - M. PAJOT - M. ROLLAND - M. SALIOU - M. TANNÉ - M. VALLS - M. YVINEC

Excusés :

Mme de CADENET - M. GARKOUCHEVSKY - M. GOLIAS - M. HAMON - Mme HILY - M. JOUBERT - M. François LAURENT - Mme LUCAS - M. PINVIDIC

Transfert à N. D. des Landes de l'Aéroport de Nantes-Atlantique

Monsieur JOURT, Président de la Commission Aéroport, présente le rapport suivant :

Le document édité par le Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer à l'occasion du débat public sur le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes appelle de notre part les remarques et commentaires suivants.

Il apparaît que le problème principal qui se pose aujourd'hui à l'aéroport de Nantes est d'abord celui de son environnement et des nuisances, notamment sonores, occasionnées par sa situation au sein d'une zone urbaine en développement.

Si l'on se réfère à l'étude réalisée sur la zone de chalandise pour la clientèle des vols réguliers, celle-ci est clairement identifiée comme ne concernant que peu la Bretagne : 87 % des clients potentiels résident dans les départements de Loire-Atlantique, Vendée, Maine et Loire et Sud Est du Morbihan. Or, ce sont les vols réguliers qui ont un réel impact pour l'aménagement du territoire et le développement économique d'une région.

S'il apparaît que la zone de chalandise de N. D. des Landes pour la clientèle des vols loisirs (Charters) concerne davantage la Bretagne, cela résulte essentiellement du fait d'une offre très réduite à Rennes ; le marché Charters de la Bretagne se répartit donc entre Nantes et Brest, où l'offre est encore insuffisante bien qu'en développement constant. Une meilleure offre à Brest permettrait d'attirer davantage de voyageurs de Bretagne Occidentale, et de mieux répartir le trafic entre les deux aéroports.

On peut ainsi considérer que l'hinterland de l'aéroport de Brest, qui est le premier aéroport de la Région Bretagne avec 45 % du total des voyageurs transportés, ne sera en rien modifié par le déplacement de l'aéroport de Nantes sur le site de Notre Dame des Landes ; à titre d'illustration, la distance entre Brest et Notre Dame des Landes est comparable à celle entre Paris et Bruxelles et une fois et demi celle entre Toulouse et Bordeaux.

L'aéroport de Brest est relié aux trois hubs d'Air France :

- Roissy C DG pour les vols européens et intercontinentaux,
- Orly pour les vols nationaux, certains vols européens et les DOM/TOM,
- Lyon pour les vols nationaux et certains vols européens.

La liaison actuelle entre les aéroports de Brest et Nantes n'apparaît pas comme devant être sensiblement affectée par le changement de site ; on peut penser que ce déplacement n'apportera pas de service supplémentaire aux passagers de Bretagne Occidentale. Comme le dit un acteur nantais, une vocation d'aéroport ne se décrète pas. C'est le marché qui commande et les compagnies aériennes qui décident de l'offre.

Il en résulte que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest considère que ce projet de transfert de l'aéroport de Nantes sur le site de Notre Dame des Landes ne modifiera pas la desserte aérienne de la Bretagne Occidentale. En conséquence, dans le cadre de sa mission, il ne lui appartient ni de s'y opposer, ni non plus de soutenir ce projet.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver cette délibération.

Après délibération, l'Assemblée Générale approuve le texte à l'unanimité.

Votants : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Oui : 19

Pour extrait certifié conforme
Brest, le 26 mars 2003
Le Président,
Jacques KUHN